

3.9

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240122-322650-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 janvier 2024

Publié le 26 janvier 2024

Suite à la convocation en date du 10 janvier 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 22 JANVIER 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Valérie LETARD donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Simon JAMELIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Barbara COEVOET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Doriane BECUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Françoise MARTIN, Max-André PICK, Frédérique SEELS.

OBJET : Avenant n°3 à la convention de partenariat relative au suivi de l'activité des plateformes

d'hébergements collaboratifs de tourisme.

Vu le rapport DTT/2024/12

Vu l'avis en date du 15 janvier 2024 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant 3 à la convention de partenariat relative au suivi de l'activité des plateformes d'hébergements collaboratifs de tourisme, entre le Département du Nord et Hauts-de France Tourisme, fixant la quote-part du Département du Nord d'un montant de 3 360 € auprès du prestataire LIKIBU, pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024, ainsi que tous les actes afférents à la présente délibération ;
 - de verser à la société LIKIBU la somme de 3 360 € correspondant à la contribution du Département du Nord dans la prise en charge financière du suivi de l'activité des plateformes d'hébergements collaboratifs ;
 - d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP001 du budget départemental 2024.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 24.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 26 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



Convention de partenariat relative au suivi de l'activité des plateformes d'hébergements collaboratifs de tourisme

avenant n°3 du 01/12/2023

relatif à la reconduction annuelle du contrat

Entre

Hauts-de-France Tourisme, Association de Loi 1901, dont le siège social se situe 3, rue Vincent Auriol 80011 AMIENS
Représenté par Monsieur Daniel FASQUELLE, Président
Ci-après dénommé le « HDFT »

Et d'autre part

Aisne Tourisme – Agence de développement touristique, Association de Loi 1901, dont le siège social se situe Avenue FOCH 02007 LAON Cedex
Représentée par Monsieur Pascal TORDEUX, Président
Ci-après dénommée « ADT Aisne »

Et

Le département du Nord, dont le siège social se situe Hôtel du département, 51 rue Gustave-Delory 59047 LILLE Cedex
Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président
Ci-après dénommé « Département du Nord »

Et

Oise Tourisme – Agence de développement touristique, association de Loi 1901, dont le siège social se situe 22 Place de la Préfecture, 60000 Beauvais
Représentée par Madame Brigitte LEFEBVRE, Présidente
Ci-après dénommée « ADT Oise »

Et

Pas-de-Calais Tourisme – Agence de développement et de réservation touristiques, association de Loi 1901, dont le siège social se situe Route de la Trésorerie 62126 WIMILLE
Représentée par Monsieur Philippe DUQUESNOY, Président
Ci-après dénommée « ADRT Pas-de-Calais »

Et

Somme Tourisme – Agence de développement et de réservation touristiques, association de Loi 1901, dont le siège social se situe 54 rue Saint-Fuscien, 80 000 AMIENS
Représentée par Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT, Présidente
Ci-après dénommée « ADRT Somme »

Ces cinq dernières entités étant dénommées ensemble « les AD(R)Ts et le service Tourisme du Nord », conjointement désignés les « partenaires »

Les articles et conditions financières de la convention initiale sont inchangés et courent pour une année supplémentaire à partir du 01/12/23. Pour rappel :

Article X – Annexes

Annexe 1 : proposition de l'offre détaillée
Annexe 2 : contrat et répartition financière

Annexe 1 – proposition de l'offre détaillée (inchangé par rapport au contrat initial)

OFFRE PRINCIPALE :

Tableaux de bords :

- > Choix par les partenaires des indicateurs présentés (parcs, taux d'occupation, nuits réservables, nuits réservées, nombre de nuitées, etc.)
- > Mise en forme des indicateurs (choix de la constitution des tableaux sur mesure)

Accès à une interface en ligne dédiée :

- > Visualisation sous forme de graphique de l'intégralité des informations proposées dans le tableau de suivi
- > Possibilité de filtrer l'intégralité des données pour étudier des segments précis: par type de logement, par capacité, par équipement, etc.
(ex: Nombre d'offre, taux d'occupation, prix, RevPar, etc. des maisons avec piscine et WIFI avec une capacité d'accueil de 6 à 8 personnes)
- > Possibilité d'exporter sous xls/csv les données filtrées

Convention de partenariat relative au suivi de l'activité des plateformes d'hébergements collaboratifs de tourisme en Hauts-de-France – Avenant 3

Novembre 2023

Page 2 de 5

- > Information sur le stock par période de mise en location. (Quelle part des logements sont ouverts à la réservation 1 semaine, 1 mois, 2 mois, 3 mois, 6 mois ou plus dans l'année, etc.)
- > Lead Time moyen (antériorité de réservation) & lead time par période
- > La prospective : communication des données des 9 prochains mois
- > les données de provenance des avis : visualisation pour chaque destination/zone, les provenances par Pays, par Région en France, (nous allons également le proposer par département au sein de votre Région pour pouvoir analyser le tourisme local), ainsi que par villes.
- > De nombreuses statistiques ajoutées en cours de partenariat
- > Comparaison dynamique entre plusieurs destinations & par années (lorsque l'historique existe)

Suivi et contact commercial :

- > Suivi commercial et support en Français (téléphone & email)
- > le suivi personnalisé qui permet de nombreux échanges tout au long du partenariat et donne lieu à de nombreuses évolutions et enrichissements, à l'ajout de nouveaux indicateurs sur mesure au sein de l'application, etc.

Périmètre de suivi

- > Région Hauts-de-France
- > 5 Départements (l'Aisne, le Nord, l'Oise, le Pas-de-Calais et la Somme)
- > 28 zones d'étude (26+2)

Arras - Pays d'Artois
Baie de Somme - Picardie Maritime
Béthune-Bruay - Lys Romane
Boulonnais Côte d'Opale
Calaisis
Cambrésis
Chaunois
Compiègnois Noyonnais
Douaisis - Cœur d'Ostrevent
Dunkerque Flandre Côte d'Opale
Grand Amiénois
Hénin-Carvin - Lens-Liévin
Laonnois
Métropole Européenne de Lille

Nord-Ouest de Beauvais-Vexin-Thelle
Opale Canche Authie
Pays de Flandre
Pays de Saint-Omer
Pays Pévèlois
Saint Quentinnois
Sambre Avesnois
Santerre Haute-Somme
Soissonnais-Valois
Sud de l'Aisne
Sud Oise
Ternois - 7 Vallées
Thiérache
Valenciennes - Porte du Hainaut

- > Visualisation simple de l'ensemble des communes de la Région (pas de filtres, ni de téléchargement des données)

OFFRE OPTIONNELLE, selon souhait des partenaires département, par département

En plus de l'offre principale :

- > Suivi additionnel pour les EPCI du département
- > Suivi additionnel spécifique sur deux événements maximum sélectionnés
- > Accès API (Volume raisonnable de requêtes)

Annexe 2 – contrat et répartition financière (inchangé par rapport au contrat initial)

- Tarif de l'offre principale : 16 800 € HT, soit 20 160 € TTC annuel
Cout annuel par partenaire : 3 360 € TTC
- Supplément pour l'Aisne correspondant à 2 zones supplémentaires : 600 € HT, soit 720 € TTC annuel
- Tarif de l'offre optionnelle, par département : 1 600 € HT, 1 920 € TTC annuel

Le contrat est établi à partir du 1^{er} décembre 2022

Tableau de répartition des coûts annuels, en € TTC

	OFFRE PRINCIPALE	OFFRE OPTIONNELLE	SUPPLEMENT	TOTAL
HAUTS-DE-FRANCE TOURISME	3 360			3 360
ADT AISNE	3 360		720	4 080
Département du NORD	3 360			3 360
ADT OISE	3 360	1 920		5 280
ADT PAS-DE-CALAIS	3 360			3 360
ADRT SOMME	3 360	1 920		5 280
TOTAL	20 160	3 840	720	24 720

Fait en 6 exemplaires originaux,

Pour

Hauts-de-France Tourisme ,
3, rue Vincent Auriol 80011 AMIENS

Amiens, le

Monsieur Daniel FASQUELLE, Président

Pour

Aisne Tourisme – Agence de développement touristique,
Avenue FOCH 02007 LAON Cedex

Laon, le

Monsieur Pascal TORDEUX, Président

Pour

Le Département du Nord

Hôtel du département, 51 rue Gustave-Delory 59047 LILLE Cedex

Lille, le

Monsieur Christian POIRET, Président

Pour

Oise Tourisme – Agence de développement touristique,

22 Place de la Préfecture, 60000 Beauvais

Beauvais, le

Madame Brigitte LEFEBVRE, Présidente

Pour

Pas-de-Calais Tourisme – Agence de développement et de réservation touristiques,

Route de la Trésorerie 62126 WIMILLE

Wimille, le

Monsieur Philippe DUQUESNOY, Président

Pour

Somme Tourisme – Agence de développement et de réservation touristiques,

54 rue Saint-Fuscien, 80 000 AMIENS

Amiens, le

Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT, Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 janvier 2024

OBJET : Avenant n°3 à la convention de partenariat relative au suivi de l'activité des plateformes d'hébergements collaboratifs de tourisme.

Suite à l'internalisation de la compétence Tourisme, le Département a repris un certain nombre des dispositifs, engagements et partenariats précédemment mis en œuvre par le Comité départemental du Tourisme (CDT) du Nord – La Tangente, dont des conventions opérationnelles sur l'observation touristique par la délibération DTT/2022/456 du 12 décembre 2022. Parmi ces partenariats figure celui relatif au suivi de l'activité des plateformes d'hébergement collaboratifs de tourisme en Hauts-de-France. La convention initiale a été conclue par le CDT – La Tangente en 2020.

A sa suite, le service tourisme du Département du Nord s'est engagé depuis 2022 avec Hauts-de-France Tourisme, et les 4 Agences de Développement Touristique de l'Aisne, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme dans des actions de partenariats dans le domaine de l'observation afin de d'obtenir et de partager des données et des informations relatives à l'activité touristique, harmoniser et mutualiser certains dispositifs d'enquête et expériences.

En termes d'hébergement touristique, le suivi de l'activité (offre, fréquentation, durée et clientèles) se concentre sur l'analyse de l'offre marchande formelle : hôtellerie, l'hôtellerie de plein air, autres hébergements collectifs (enquête INSEE) et gîtes (centrale de réservation Gîtes de France). Or, selon une enquête IPSOS de 2018, 41% des sondés répondaient que leur mode d'hébergement préféré était la location d'une maison ou d'un appartement contre 31% pour les hôtels.

L'activité générée par les locations entre particuliers via les plateformes collaboratives d'hébergements touristiques (Airbnb, Abritel, ...) échappe au spectre des méthodologies standard des enquêtes d'observation touristique. L'utilisation d'un outil complémentaire d'observation permet d'éclairer ce secteur d'hébergement touristique important actuellement. En effet, en pleine expansion depuis 2015, le secteur de la location entre particuliers représente, en 2022, 18,57 % de la part des hébergements touristiques en France.

Dans ce cadre, Hauts-de-France Tourisme est donc mandaté par les organismes départementaux, dans le cadre d'un groupement de commandes, afin de faire intervenir un prestataire spécialisé dans ce domaine d'observation, la société LIKIBU.

LIKIBU est un comparateur français de location d'hébergements entre particuliers, agréant des données qui, mises en corrélation avec d'autres, permettent d'analyser les comportements des visiteurs et la dynamique des territoires, dans l'objectif d'enrichir la connaissance client et le champ de l'observation aux réalités de consommation touristique.

Une convention définit le financement des prestations par chaque partenaire. Hauts-de-France Tourisme assure le rôle de coordonnateur et reste l'interlocuteur privilégié du prestataire en termes de support et de suivi commercial.

En application de cette convention, un avenant financier est conclu tous les ans pour régler les modalités de prise en charge financières par les partenaires. Dans ce cadre, LIKIBU facture la quote-part à chacun des partenaires en fonction de l'offre et des options choisies. En cas d'évolution des objectifs de l'enquête et des moyens techniques et/ou financiers à mettre en œuvre, un avenant sera également proposé à la signature des parties concernées. En cas de départ d'un des partenaires, les coûts seront redistribués entre les parties restantes si celles-ci décident conjointement de poursuivre le projet.

Pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023, la contribution du Département du Nord s'élevait à 3 360 €.

Le coût annuel global de cette solution au titre de 2023-2024 est de 24 720 € TTC. La part revenant au Département est de 3 360 € pour cet exercice, identique à la participation au titre de 2022-2023. Il convient de signer l'avenant fixant la quote-part du Département pour un montant de 3 360 € pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant 3 à la convention de partenariat relative au suivi de l'activité des plateformes d'hébergements collaboratifs de tourisme, entre le Département du Nord et Hauts-de France Tourisme, fixant la quote-part du Département du Nord d'un montant de 3 360 € auprès du prestataire LIKIBU, pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024, ainsi que tous les actes afférents à la présente délibération ;
- de verser à la société LIKIBU la somme de 3 360 € correspondant à la contribution du Département du Nord dans la prise en charge financière du suivi de l'activité des plateformes d'hébergements collaboratifs ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP001 du budget départemental 2024.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP001	23002E33	4 035 000	1 337 629,50	3 360,00

Sébastien SEGUIN
Vice-Président